



Avis aux pharmaciens d'officine

Rappel des règles d'utilisation des médicaments décongestionnants renfermant un vasoconstricteur

Les médicaments renfermant un vasoconstricteur, indiqués dans le traitement symptomatique des rhinites comme décongestionnant, existent sous 2 formes :

- les spécialités administrées par voie nasale. Toutes ces spécialités ne doivent être délivrées que sur prescription médicale.
- les spécialités administrées par voie orale. Ces spécialités peuvent être délivrées sans prescription médicale.

Un courrier de la Direction du Médicament et de la Pharmacie a été adressé à l'ensemble des laboratoires pharmaceutiques marocains n°178DMP/00 en date du 18/12/2012 pour rappeler les règles de bon usage de ces médicaments qui doivent figurer sur les notices et dont les effets indésirables sont connus depuis longtemps notamment au plan cardiaques (hypertension, angine de poitrine) ou neurologiques (convulsions, A VC). Ces effets indésirables surviennent en cas de mauvaise utilisation

Pharmacies.ma

Pour rappel les conditions de bonne utilisation sont :

- La posologie maximale journalière ne doit pas être dépassée.
- La durée maximale de traitement ne doit pas excéder 5 jours.
- Ces médicaments sont contre-indiqués chez l'enfant de moins de 15 ans et en cas notamment :
 - o d'hypertension artérielle sévère ou mal équilibrée,
 - o d'antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de facteurs de risque susceptibles de favoriser la survenue d'AVC, en raison de l'activité sympathomimétique alpha du VC,
 - o d'insuffisance coronarienne sévère,
 - o d'antécédents de convulsions.
- Il est inutile et potentiellement dangereux d'associer entre eux deux de ces médicaments (même administrés par des voies différentes).

Aussi je vous demande, lors de la délivrance de ces médicaments, particulièrement consommés durant la saison hivernale, de veiller au strict respect des conditions de délivrance, des recommandations d'utilisation et des contre-indications. Je vous demande par ailleurs d'attirer l'attention des patients sur les effets indésirables éventuels qui doivent en cas de leur survenu vous être signalés à vous ou au médecin traitant. HBY

Pour le Ministre et P.O
Le Directeur du Médicament
et de la Pharmacie
Dr. BOUAZZA OMAR

